



Pour toute correspondance
ASRE 49 - BP - 31844 - 49018 ANGERS Cedex
E-mail : asre.49@laposte.net

DEPLACEMENTS MISSIONS AVEC UN VEHICULE PERSONNEL

Avant propos

Plusieurs jurisprudences témoignent qu'un employeur peut être tenu « coresponsable » en cas d'accident de la route survenu à un des ses salariés utilisant son véhicule personnel lors d'un déplacement mission, si des mesures de prévention n'ont pas préalablement été mises en œuvre.

En effet, pendant cette mission, le véhicule devient un « poste de travail », il doit donc répondre d'une part aux exigences du code du travail en termes de sécurité et conditions de travail et d'autre part être conforme à réglementation routière, en d'autres termes, être en parfait état de fonctionnement et avoir à bord le matériel de sécurité obligatoire (gilet rétro réfléchissant, triangle de signalisation, etc...).

1-Constat

- Pour l'employeur

- Intérêts

- Pas d'achat de véhicules
- Pas de gestion d'un parc de véhicules
- Facilité de mise en œuvre (pas de personnel dédié, pas de logistique)
- Pas d'entretien des véhicules
- Respect d'accords sociaux (culture d'entreprise)

- Inconvénients

- Aucun contrôle sur le bon état de fonctionnement des véhicules
- Contrepartie financière (mais ces dernières sont souvent exonérées de charges sociales)

- Pour le salarié

- Intérêt

- Contrepartie financière

- Inconvénients

- Usage de son véhicule personnel pour les déplacements mission
- Non prise en charge des sinistres par l'assurance personnelle

2- Risques pour l'employeur

- En cas d'accident responsable, même si le conducteur et propriétaire du véhicule reste le principal responsable, il a un lien de subordination avec l'employeur, il y a donc une forte probabilité que ce dernier soit également tenu en partie responsable pour manquement ou insuffisance du fait du manque de contrôle de l'état de bon fonctionnement du véhicule ou de l'organisation des déplacements mise en place (**mise en danger volontaire et/ou involontaire**).

- En cas de dommage corporel très grave, voir mortel, cela peut très vite se terminer par une faute inexcusable avec de nombreuses conséquences juridiques, pécuniaires et morales (au civil et/ou au pénal).



Pour toute correspondance
ASRE 49 - BP - 31844 - 49018 ANGERS Cedex
E-mail : asre.49@laposte.net

Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire

- Penser également qu'il est fréquent d'avoir d'autres salariés à bord lors de ces missions et là en cas d'accident impliquant plusieurs victimes, les choses peuvent devenir dramatiques pour l'entreprise.

Il faut donc démontrer que votre bonne fois en mettant en place des actions de prévention et de contrôle.

3-Mesures de prévention à mettre en œuvre

- Etablir une liste des salariés concernés
- Rédiger systématiquement un ordre de mission
- Contrôler régulièrement les permis de conduire, au moins 1/an
- Réaliser en interne un contrôle des véhicules, au moins 1/an, obligation formulée par écrit aux salariés concernés d'y participer. Contrôle réalisé par un garage agréé ou un personnel de l'entreprise reconnu compétent.
- Demander régulièrement une copie du contrôle technique des véhicules de plus de 4 ans
- Contracter une assurance spécifique (attestation dans le véhicule), penser aux personnes transportées.
- Réaliser au moins 1/an une campagne de sécurité sur les déplacements.
- Réaliser une étude sur les déplacements missions, (Km parcourus, accidents matériels et corporels, infractions au code de la route, etc...)
- Réaliser un protocole sur les déplacements missions, (comportement au volant, ne pas fumer, ne pas téléphoner, etc...) et le faire signer par chaque conducteur.
- Faire signer au salarié un engagement sur l'obligation d'avertir dans les plus brefs délais l'employeur en cas de perte du permis de conduire et de remettre une copie du contrôle technique dès que ce dernier à été réalisé.
- Présence dans le véhicule d'un carnet de bord spécifique (contrôles réguliers).

Nota : Un membre du personnel peut être désigné compétent pour réaliser dans l'entreprise les contrôles utiles, il faut toutefois s'assurer qu'il ait les moyens matériels et la formation nécessaire pour réaliser cette tâche.

4- Conclusion

- Il devient évident que ce n'est pas vraiment une bonne idée, en terme juridique, d'envoyer en mission des salariés avec leur véhicule personnel car il n'est pas aisé de s'assurer du bon état de fonctionnement de ces derniers, mais si c'est l'organisation retenue, avec une meilleure connaissance du problème, de la mise en œuvre d'actions de prévention, de contrôles réguliers et d'un suivi, la sécurité en sera d'autant plus renforcée, la responsabilité de l'employeur d'autant diminuée et la faute inexcusable probablement évité.

- D'autres solutions permettent de mieux gérer les véhicules et maîtriser leur état de bon fonctionnement et donc de remplir plus facilement cette obligation de résultat :

- Acheter des véhicules (flotte société)
- Faire contrôler les véhicules par un garage agréé ou un salarié de l'entreprise reconnu compétent
- Louer des véhicules en rapport avec les missions à réaliser ou les distances à parcourir
- Utiliser un Taxi (pour les très courtes distances)